

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

. Séance du 26 octobre 2009

CP 09/10-22

L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;

Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET
LINGUISTIQUES, ET AIDES PARTICULIÈRES AUX
FAMILLES DÉFAVORISÉES DES COLLÈGES ET SEGPA**

(Article 657371 – Sous-Fonction 221)

DES ÉCOLES

(Article 656812 – Sous-Fonction 21)

PUBLICS ET PRIVÉS

ANNÉE SCOLAIRE 2008 ~ 2009

—
Lors du vote du budget primitif 2009 en date du 3 Mars 2009, l'Assemblée départementale a décidé la reconduction, au titre de l'année scolaire 2008/2009, de sa politique relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques, et aides particulières aux familles défavorisées.

La Commission Permanente du Conseil Général, chargée d'examiner les demandes présentées par les collèges, segpa et écoles publics et privés du Département, lors de sa séance en date du 27 Avril 2009, a réparti l'enveloppe comme suit :

- Collèges et Segpa publics et privés : 137 681,00 €
- Écoles publiques et privées : 73 672,37 €

A ce jour, des désistements ou modifications des conditions de séjour ont été enregistrés laissant un reliquat de :

- Collèges et Segpa publics et privés : 9 735,00 €
- Écoles publiques et privées : 4 730,65 €

L'enveloppe disponible permettant de satisfaire les demandes tardives, je vous propose d'examiner les dossiers présentés.

Les dépenses susvisées seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 657371, sous-fonction 221 (collèges, segpa publics et privés), soit **784,00 €**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**. DECISION de la COMMISSION
. PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes pour l'année scolaire 2008-2009 :

Collège Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne :

* aide particulière pour un séjour en Angleterre pour une élève :	52,00 €
* complément de subvention pour 12 élèves supplémentaires ayant participé au séjour en Angleterre du 2 au 6/06/09 12 x 61 € :	732,00 €
TOTAL (collèges, segpa publics et privés)	<u>784,00 €</u>

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,